

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-042
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DEVIATION – LE THEIL
LE SAMEDI 11 MAI 2024

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de M. Vincent ALABRÉ, du Moto Club des 2 Creuse, pour l'organisation de l'enduro annuel le samedi 11 mai 2024 ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers afin d'accéder à la spéciale de Mornay, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°104,

A R R Ê T E N T

Article 1 : La circulation sera en sens unique pour tous véhicules, sur la voie communale n°104 jusqu'au village du Theil, du 10 mai 2024 à 14h30 au 11 mai 2024 à 20h30, excepté pour les services de secours et d'incendie.

Article 2 : La circulation se fera par la voie communale N°104 en sens unique (de la RD 15 jusqu'au village du Theil) vers la Voie Communale n°123 (du Village du Theil jusqu'au lieu-dit Glaudeix) qui donne accès à la RD 15.

Article 3 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les organisateurs de l'épreuve.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du Pôle de Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 25 mars 2024
 Le Maire-Adjoint
 Daniel PETITJEAN



À Guéret, le **28 MARS 2024**
 Pour la Présidente du Conseil
 Départemental de la Creuse,
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services
 en charge du Pôle Cohésion des Territoires

Anthony ZOLLINO

ampliation :

- | | |
|---|------|
| M. le Commandant du groupement de Gendarmerie | 1ex. |
| M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours | 1ex. |
| M. le Directeur du S.A.M.U. 23 | 1ex. |
| M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse | 1ex |
| Unité Territoriale Technique de Boussac | 1ex. |
| Monsieur Vincent ALABRÉ, Président Moto Club des Deux Creuse | 1ex. |

**Règlement circulation
 Accès spéciale MORNAY**

**Moto Club des 2 CREUSE
 Enduro 11 mai 2024**

